DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le vingt trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.
Date de convocation : 15 juillet 2009
Présents : Mmes Ancelle, Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Hippeau, Ingrand, Pertus.
Pouvoirs : M. Nastorg à M. Bouloc, M Guillet à M. Ingrand.
Absents : Mrs Antonelli, Zimmermann.
Secrétaire de séance : Mme Boulie Isabelle.

Le procès verbal de la réunion du 23 juin 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Communauté de Communes : En présence de M. FORGEARD-GRIGNON, Président de la CdC
   1.1. Modification des statuts ;
   1.2. Définition de l'intérêt communautaire ;
2. Classement d'un chemin rural ;
3. Rentrée Scolaire 2009/2010 :
   3.1. Prix des repas à la cantine scolaire ;
   3.2. Tarif de la garderie scolaire ;
   3.3. Règlement Intérieur de la garderie scolaire ;
   3.4. Délégué au SIVOS ;
   3.5. Règlement des heures complémentaires
   3.6. Ouverture d'une 2ème classe : Travaux et acquisitions ;
   3.7. Décisions Modificatives ;
   3.8. Modification du temps de travail de l'agent chargé de la cantine ;
   3.9. Modification du tableau des effectifs ;
4. Emprunt Dexia ;
5. Commission d'Appel d'Offres ;
6. Questions Diverses :
   - Bilan des Festivités des 13 et 14 juillet 2009 ;
   - Contact avec la RESE ;
   - Syndicat de Boutonne-Aval ;
   - Travaux de voirie ;

1.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par délibération du 19 juin 2009, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de modifier ses statuts.
En tant que membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean d'Angély.

1.2. Modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal vient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély dont notre commune est membre, il convient maintenant conformément à l'article L 5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales que le conseil modifie la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles qui pourrait être le suivant :

Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- ***Z.A.C à vocation économique***
- ***Z.A.C destinée à recevoir des aménagements et équipements publics***

Développement économique

Zones économiques

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'une superficie supérieure à 1 ha à l'exception des zones communales existantes ou leurs extensions prévues aux PLU ci-après énumérées, à savoir :

- commune d'Asnières la Giraud : voir annexe 1
- commune de Landes : voir annexe 2
- commune de Saint-Jean d'Angély : voir annexe 3
- commune de Saint-Julien de l'Escap : voir annexe 4

- Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'immobiliers d'entreprises d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises à implanter ou existants sur les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.
Sont considérés d'intérêt communautaire, l'acquisition, la réhabilitation, l'aménégement, l'entretien et la gestion des friches industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales :

- d'une superficie supérieure à 500 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants
- d'une superficie supérieure à 4 500 m² pour les communes de plus de 2 000 habitants

Politique touristique

- Création et gestion de campings

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les campings à l'exception de celui du Val de Boutonne sis à Saint-Jean d'Angély

Les compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- ***Énergies renouvelables et projets de développement durable d'intérêt communautaire :***
  - ***Définition d'une politique concernant les énergies renouvelables***
  - ***Étude d'une Zone de Développement Éolien (ZDE)***
  - ***Élaboration et mise en œuvre d'actions et d'installation en faveur du développement durable et des énergies renouvelables***

Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Politique du logement social d'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion :

- ***des opérations entre 2 et 5 logements pour les communes de moins de 2 000 habitants,***
- des opérations entre 5 et 15 logements, pour les autres communes.

- ***Opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées***

Sont considérés d'intérêt communautaire toutes les actions qui pourraient concourir au développement du logement en faveur des personnes défavorisées, en particulier l'accent sera porté sur une politique en faveur du logement des jeunes.

Aire d'accueil des gens du voyage

- Création, réhabilitation, extension et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les aires d'accueil des gens du voyage existantes et/ou futures.

> ***Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, socioculturels et administratifs d'intérêt communautaire***

Gymnases

- Construction, aménagement, entretien et gestion de gymnases d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les gymnases à l'exception des gymnases Chauvet, Gambetta et du Coi à Saint-Jean d'Angély.

Espace cinématographique

- Construction et /ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la gestion de l'actuelle salle de cinéma Éden et de l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire.

> ***Voirie d'intérêt communautaire***

Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire

Tant que les équipements communautaires qu'elles desservent directement sont en activité, sont considérées d'intérêt communautaire les voies d'accès ci-après :

- Commune de Mazeray :
  - le chemin de la princesse , entre le centre de loisirs communautaire de Beaufief et la rue de la Brugère
- Commune de Saint-Denis du Pin :
  - le chemin des grandes béguines sud reliant la RD 150 au chemin communal n°402
- Communes de Saint-Denis du Pin et de Saint-Jean d'Angély :
  - le chemin communal n°402, du chemin des grandes béguines sud à l'entrée de la déchèterie de Fontorbe
- Commune de Saint-Jean d'Angély :
  - l'allée des nymphéas reliant le centre aquatique communautaire Atlantys à l'avenue de Marennes
  - la rue de la déchèterie reliant la déchèterie de Fontorbe au rond-point de la rocade (route la plus directe)
  - le chemin de la Barrière dans sa portion reliant l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage au CD 218
- Commune d'Antezant la Chapelle :
  - la route reliant la déchèterie de Ripemont au CD 127
  - ***la voie reliant la route départementale 127 E1 (entre Antezant et Saint-Denis du Pin)***
- Communes de Ternant et de Saint-Jean d'Angély :
  - le chemin de portes entre l'entrée arrière du centre aquatique Atlantys et le chemin du Fief du chêne (CD 218)
- Commune de La Vergne :
  - La voie communale n°202 (rue de la reine) dans sa partie longeant la zone économique communautaire de Moulinveau comprise entre la rue des vieilles fées et l'extrémité est de la zone communautaire en direction du village de Moulinveau

Pour les équipements communautaires futurs, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies qui relieront directement ces équipements tant qu'ils seront en activité aux voiries départementales et communales principales existantes les plus proches et/ou aux voies déjà définies d'intérêt communautaire.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ADOPTE la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoire et optionnelles comme précisé ci-dessus.

2. Classement d'un chemin rural
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, au cours d'une réunion en date du 12 février 2009 et suite à la demande de la municipalité de Saint-Denis du Pin, celui-ci avait décidé du principe de classement d'un chemin limitrophe entre les deux communes.
Aujourd'hui il a donc lieu de se prononcer sur ce classement
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE de classer le chemin rural dit « du Cailblanc » dans la voirie communale à caractère de chemin sous l'appellation : Voie Communale n° 412.
Un additif au tableau de classement sera effectué, et une longueur de 1138/2 ml soit 569 ml sera ajoutée à la longueur de la voirie communale de la commune de La Vergne.

3.1. Prix des repas à la cantine scolaire
M. le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, qui prévoyait la fixation annuelle d'un taux plafond d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public.
Ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve toutefois de ne pas excéder « le coût par usager résultant des charges supportés au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».
Il rappelle les dépenses engagées en 2008 par la collectivité pour la restauration des enfants. A savoir :

DÉPENSES du 01/01/2008 au 31/12/2008		**RECETTES** du 01/01/2008 au 31/12/2008	
Eau	182,38 €		
Gaz	103,80 €	Tickets de cantine :	6 013,65 €
Alimentation	8 429,44 €	(environ 27 enfants et 1 adulte)	
Produit Entretien	44,97 €		
Petit Equipement	1 569,00€		
Téléphone	225,94 €		
Personnel Titulaire	16 523,74 €		
Analyse	0,00 €		
TOTAL	**27 079,19** €	TOTAL	**6 013,65** €

Soit un déficit de 21 065,54 € pris en charge par le Budget Communal.
Il est précisé par ailleurs que toutes les écoles du SIVOS ont le même tarif de cantine pour les enfants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
FIXE ainsi qu'il suit le prix des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 :

- Enfant : 1,75 €
- Adulte : 3,50 €

3.2. Tarif de la Garderie Scolaire
M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal avait fixé le prix de la garderie scolaire à 0,50 € la ½ heure et à 1,00 € l'heure.
Il précise que pour l'exercice 2008, les dépenses engendrées par la garderie se sont élevées à 4498,36 € et les recettes à 1354,50 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents
MAINTIENT le prix de la garderie scolaire à compter 1er septembre 2009 soit 0,50 € la ½ heure et à 1,00 € l'heure.

3.3. Règlement intérieur de la garderie Scolaire
La commune assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI de 7h45 à 9h et de 16h50 à 18h30 tous les jours scolaires. Afin de régulariser le fonctionnement de cette garderie, qui est un service

communal, la mise en place d'un règlement qui sera signé par chaque parent désirant y laisser leur(s) enfant(s), s'avère indispensable.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ADOPTE le règlement intérieur « Garderie Périscolaire Municipale » qui sera porté à la connaissance des familles à chaque rentrée scolaire ou inscription d'enfant.

3.4. Délégué au SIVOS
Le SIVOS qui regroupe les 4 communes du RPI est représenté pour chaque commune par 3 conseillers municipaux, 1 parent d'élève et 1 enseignant. Suite à la nomination pour la prochaine rentrée scolaire de Melle Stéphanie SAADA, professeur des écoles, il convient de modifier la délibération du 03 octobre 2008 en la désignant déléguée du SIVOS en remplacement de Melle Carole RASPIC.
Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
ÉLIT Melle Stéphanie SAADA, Professeur des écoles à La Vergne, déléguée du SIVOS.

3.5. Règlement des heures complémentaires
M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à Mme MEGRIER Monique d'effectuer du ménage pendant les mois de juillet et août 2009 dans les locaux scolaires.
En conséquence il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a ou va effectuer soit 20h.
Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE de rémunérer les heures complémentaires, soit 20h, effectuées par Mme MEGRIER Monique.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

3.6. Ouverture d'une 2ème classe : Travaux et Acquisitions
Les Commissions Affaires Scolaires et Gestion des Biens Communaux se sont réunies pour faire le point sur les différents aspects (matériel et financier) qu'engendre l'ouverture d'une 2ème classe.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE l'acquisition de :

- Aspirateur eau et poussière KARCHER : 159,00 € (pour l'usage de la Municipalité)
- Aspirateur poussière : 80,00 € (pour l'usage de l'École)
- Escabeau 6 marches CENTAURE PRO : 139,50 €
- Etagères d'archivage (7) : 523,60 €
- Réfrigérateur LIEBHER KS5010 : 1162,00 €
- Congélateur coffre WIRPOOL : 712,00 €

Les crédits seront portés au Budget 2009 par Décision Modificative au compte 2188-48

3.7. Décisions Modificatives

RI : C/280413 (Subvention Département)	+ 2765,61 €	
RI : C/10222 FCTVA (sur exercice 2008	+ 5400,00 €	
DI : C/1641 (Remb emprunt en capital)	+ 2000,00 €	
DI : C/2121-84 (Plantations Haies)	+ 3000,00 €	
DI : C/2188-48 (Acquisition Matériel)	+ 3165,61 €	
RF : C/7875 (Reprise sur provisions)		+ 2769,51 €
DF : C/6811 (Dotation aux amortissements)		+ 2765,61 €
DF : C/6611 (Int des Emprunts)		+ 2499,90 €
DF : C/61551 (Ent Mat Roulant)		- 2496,00 €

3.8. Modification du temps de travail de l'agent chargé de la cantine
M. le Maire rappelle l'ouverture probable d'une 2ème classe pour la rentrée scolaire 2009/2010. Pour tenir compte du surcroît de travail tant au niveau de la préparation des repas (environ 50 enfants au lieu de 25) que du ménage à effectuer dans 2 classes au lieu d'une, il est souhaitable de prévoir l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé de la cantine et du ménage de l'école.
Sur ces bases, il est rappelé :
Mme MEGRIER Monique est employée pour préparer et servir les repas (15h45mn par semaine horaire annualisé) et effectuer le ménage de l'école (3h par semaine horaire annualisé).
Pour permettre l'accueil et la restauration des enfants dans les meilleures conditions possibles, il est proposé d'augmenter son temps de travail comme suit :

Mme MEGRIER : + 1h15mn (ménage école) et 8h (cantine) soit 28h au lieu de 18h45mn (horaires hebdomadaires mensualisés)
M. le Maire indique que ce dispositif, ne sera réellement effectif que dans le cas de l'ouverture d'une 2ème classe à la rentrée scolaire 2009/2010.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
FIXE à compter du 1er septembre 2009, dans le cas de l'ouverture d'une 2ème classe, le temps de travail hebdomadaire de Mme MÉGRIER Monique à 28h.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

3.9. Tableau des Effectifs
Le Conseil Municipal, considérant les modifications du temps de travail de l'agent affecté à la cantine doit modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	21/35ème
Adjoint Technique de 2ème classe	1	1		C	35/35ème
Adjoint Technique de 2ème classe (Cantine)	1		1	C	28/35ème
Adjoint Technique de 2ème classe (Garderie)	1		1	C	10,25/35ème
	4	**1**	**3**		

4. Emprunt DEXIA
M. le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2004 la commune a souscrit un prêt de 200 000 € à taux révisable (EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18%) sécurisé dont le montant des échéances reste constant (échéance annuelle du 1er août de 12 134,81 €), auprès de DEXIA pour financer l'acquisition de l'immeuble sis 7 rue de l'Ancienne Gare.
Après avoir interrogé plusieurs sources, il semblerait que nous soyons –à cause de la crise- dans une période de taux longs particulièrement bas. C'est la raison pour laquelle la commune pourrait décider de passer en taux fixe, le contrat initial offrant cette possibilité.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE de sécuriser le prêt MON2111411EUR à taux fixe (4,23 %) pour le capital restant dû (175 387,19 €) sur une durée de 20 ans.
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Commission d'Appel d'Offres
M. le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié, ou dialogue compétitif).
Le Code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO, mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.
Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
REPORTE à une date ultérieure la création d'une Commission d'Appel d'Offres.

6. Plantation de haies
M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2009, le conseil a approuvé le projet de plantation de haies sur terrains communaux. Des devis ont été sollicités pour les plants et fournitures associées.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
RETIENT la proposition de SPECIPROD pour un montant TTC de l'ordre de 3000,00 €
Les crédits seront inscrits au Budget 2009 par Décision Modificative au Compte 2121-84.

7. Vente d'un bureau

Hors présence de Mme Danielle GUIET.

M. le Maire fait part que lors des préparatifs liés à l'ouverture d'une 2ème classe, il est apparu que différents mobiliers inutilisés depuis plusieurs années étaient entreposés dans l'ancienne classe, dont un bureau et n'auraient pas d'emploi dans la nouvelle configuration.

Il fait part de la demande de Mme Danielle GUIET d'acquérir celui-ci au prix de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de vendre à Mme Danielle GUIET un bureau, au prix de 50 €.

8. Questions Diverses

* Le bilan des festivités des 13 et 14 juillet 2009 est convenable malgré la mauvaise météo qui n'a pas permis les baptêmes de l'air en montgolfière. Des jeux supplémentaires et une buvette sur le stade seront à prévoir pour les années à venir.

* Des devis seront sollicités pour l'étanchéité des façades du logement au 7 rue de l'Ancienne Gare.

* La Commission Gestion des biens Communaux doit se réunir lundi 27 juillet pour étudier le projet de local des Associations.

* Les travaux de revêtements vont se terminer dans les jours prochains et la Commission Voirie se rendra sur les chemins pour établir le constat samedi 25 juillet à 10h.

* Dans le cadre du contournement de Saint-Jean d'Angély une commission sera constituée aux fins de préparer la position de la commune quant à ce projet qui la touche directement.

* Les succès sportifs de Léa DONASCIMENTO, domiciliée à La Vergne, seront portés sur le site internet de la commune.

* Suite à une fuite d'eau importante au compteur de la Salle Municipale, la RESE a fait un geste commercial en acceptant de réduire la facture de consommation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30mn.